

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024121-DE

<b>DEPARTEMENT DU FINISTERE</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>MONTS D'ARREE</b> <b>COMMUNAUTE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Réunion ordinaire du 26 novembre 2024</b>
---	--

<b>Membres en exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
<b>31</b>	<b>26 + 5 pouvoirs</b>	<b>15 novembre 2024</b>	<b>15 novembre 2024</b>

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>2024-121</b>	<b>Octroi d'une aide financière aux propriétaires occupants pour la prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire lors du dépôt de dossier ANAH – Année 2025</b>

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN** : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

**BOLAZEC** : Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR** : Eric PRIGENT

**BRASPARTS** : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

**BRENNILIS** : Alexis MANAC'H

**HUELGOAT** : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

**LA FEUILLEE** : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC** : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

**LOQUEFFRET** : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

**PLOUYE** : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL** : Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC** : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs** : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

**Secrétaire de séance** : Annie SALMAS

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Les propriétaires occupants qui souhaitent faire des travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité au logement ou des travaux lourds, peuvent bénéficier de subventions de la part de l'ANAH. En amont, l'Agence impose que le propriétaire soit accompagné dans son projet par un opérateur agréé MAR

(Mon Accompagnateur Rénov) ou MPA (Ma Prime Adapt). Ces frais d'AMO, à la charge du propriétaire, sont assez conséquents mais totalement ou partiellement subventionnés par l'ANAH.

Exemples de tarification et de subventionnement ANAH de l'accompagnement et du reste à charge pour les propriétaires très modestes et modestes :

1/ Prestation AMO liée à un projet de rénovation énergétique du logement du propriétaire

- PO (Propriétaires Occupants) très modestes : Financement par l'ANAH de l'AMO à 100 % sur une dépense subventionnable d'un maximum de 2 000 €.
- PO modestes : Financement par l'ANAH de l'AMO à 80 % sur une dépense subventionnable d'un maximum de 2 000 €. Reste à charge : 400 €.

2/ Prestation AMO liée à un projet d'adaptation du logement pour les PO modestes ou très modestes

En fonction des projets, l'ANAH a 3 types de subventionnement : 350 €, 600 € ou 800 €.

Au vu de la tarification pratiquée par les certains opérateurs, le reste à charge pour le propriétaire varie entre 280 € et 530 €.

Afin de maintenir une certaine gratuité de l'accompagnement (comme dans les OPAH passées), Monts d'Arrée Communauté a financé

- en 2023, l'intégralité du reste à charge lié aux frais d'AMO facturés aux propriétaires occupants dits « très modestes » ou « modestes »
  - en 2024, partiellement le reste à charge (maximum 400 € / propriétaire éligible).
- A noter : Un propriétaire n'est éligible qu'à une seule participation financière annuelle de la part de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 400 € maximum aux propriétaires occupants très modestes et modestes pour les aider à financer les frais d'AMO dans le cadre d'un dépôt de dossier à l'ANAH en 2025 (secteur diffus) ;
- De donner délégation au Président pour verser les aides aux particuliers.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,

La secrétaire,

